



L'Architecte urbaniste de l'Etat
Architecte des Bâtiments de France
Adjoint au chef du Service Départemental de
l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines

à

Comité de Sauvegarde de Maurepas-Village
Madame Maïté VANIUS, Présidente
5 chemin des Petits Fossés
78310 MAUREPAS

Service Départemental
de l'Architecture
et du Patrimoine
des Yvelines

Objet : 78 – MAUREPAS
Demande de documentation

Affaire suivie par
Pascal Parras

Poste
01.39.50.49.03

Références
PP / CG D 06 n° 866

Ouverture au public du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30
7, rue des Réservoirs
78000 Versailles
France

Téléphone 01 39 50 49 03
Télécopie 01 30 21 76 18
sdap.yvelines@culture.gouv.fr

www.culture.gouv.fr

Madame la Présidente,

En réponse à votre courrier en date du 24 août 2006, j'ai l'honneur de
vous faire part des informations suivantes :

1°/ Le Donjon est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté
du 19 juillet 1926. Cette inscription génère un périmètre de protection de 500
mètres autour du monument historique. Cette servitude d'utilité publique dépend du
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine. Tous les projet de
travaux situés dans ce périmètre de protection doivent être soumis à l'avis de
l'Architecte des Bâtiment de France.

2°/ La plaine de Neauphle (ou plaine de Jouars) fait actuellement l'objet
d'un projet de classement au titre des sites. Les sites dépendant du Ministère de
l'Environnement, il faut contacter la Direction Régionale de l'Environnement
(79/83 rue Benoît Malon 94257 GENTILLY Cedex - Tél : 01.55.01.27.00) pour
tout autre renseignement.

3°/ Les autres lieux historiques ont été répertoriés dans l'ouvrage : « Le
Patrimoine des Communes des Yvelines » (Collection Patrimoine des Communes
de France – Flohic éditions.